

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 14

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 17 JUIN 2024

N° D2024_037

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à B. REY)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 10 JUIN 2024

Date de l'affichage : 10 JUIN 2024

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

VU la délibération n°D2024_031 du 13 mai 2024 portant modification des tarifs des services périscolaires,

Considérant qu'une délibération aurait dû être prise pour fixer le tarif de chaque service périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°D2024_031, et délibérer pour fixer le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire,

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, le tarif applicable est de 4.95 € par repas. Ce tarif s'applique depuis septembre 2022.

Pour faire face à la hausse du prix du traiteur, des frais de personnel et de service, il s'avère nécessaire de réajuster le prix du service de la cantine scolaire municipale.

M. le Maire propose de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le tarif du repas à 6.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- PRONONCE le retrait de la délibération n°D2024_031 du 13 mai 2024 ;

- DECIDE de modifier et de fixer le tarif du repas à la cantine scolaire à 6.50 € ;

- DIT que ce tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, et que le règlement administratif de la cantine scolaire sera modifié en conséquence ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240617-D2024_037-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- DIT que ces recettes seront encaissées au compte 7067.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance,
Brigitte FROMONT

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 08/07/2024